

Trop d'incertitude Le compte n'y est donc toujours pas

C'était au tour des organisations syndicales douanières d'être reçues par Jean-Paul Delevoye et Olivier Dussopt ce mercredi 4 décembre au ministère des Solidarités et de la Santé.

En préambule il a été rappelé que l'application de la réforme débiterait en 2025 et qu'elle fusionnerait l'ensemble des dispositifs actuels, avec, entre autres, la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) qui couvrait environ 20 % de notre régime indemnitaire et qui serait remplacée par un système de retraite universel intégrant la totalité des primes .

Contrairement à ce que la presse souhaite nous faire croire, les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés, car si, certes, leur pension est actuellement calculée sur la base de leurs 6 derniers mois de salaire, ils ne bénéficient pas, eux, d'une retraite complémentaire. Au final, le taux de rendement, c'est à dire la différence entre le dernier salaire et la pension est quasiment le même, en moyenne, dans le public et dans le privé.

Si le nouveau système est porteur de solidarité accrue pour les femmes, les chargés de famille, les travailleurs handicapés, les grilles salariales les plus basses et les agents ayant eu un ou plusieurs autres métiers avant la douane, il convient cependant de mettre en place des règles de transition qui ne pénalisent personne.

« Universalité » ne veut donc pas dire « Uniformisation » et c'est bien là l'enjeu de cette réunion et de celle à venir.

La CFDT et la CFTC ont posé des questions précises qui dans leur grande majorité sont restées sans réponse. En effet, cette réunion n'était qu'une réunion de cadrage et de méthode, chaque OS sera reçue ensuite individuellement par les conseillers techniques du ministre afin que chacune expose ses revendications. Ce travail commencera en janvier, et bien sûr nous vous tiendrons au courant de ces échanges. Une grande partie des points qui nous importent seront gérés par décret, la loi ne fixant que les grandes lignes directrices, c'est donc un chantier de négociation qui pourrait durer six mois qui s'ouvre devant nous.

La CFDT et la CFTC ont rappelé que la Douane sortait d'un conflit social particulièrement dur et qu'une des revendications majeures portait sur la mise à plat du régime de retraite de la Surveillance qui est imparfait. Cette partie n'ayant pas pu être traitée dans l'accord de sortie de crise, étant donné la proximité avec la mise en place de la nouvelle loi, nous serons particulièrement attentifs aux conclusions des travaux à venir. Et s'il faut rebloquer les frontières, les ports et les aéroports, nous répondrons présents.

Les questions et les revendications que la CFDT et la CFTC Douanes portaient ce 4 décembre devant les ministres

Pour le Service actif de la Surveillance :

La Portabilité

De nombreux agents ont des carrières à employeurs multiples avec services actifs (pénitentiaire, gendarmerie, police municipale...). Or actuellement les droits acquis sont totalement perdus lors de l'entrée en douane. Qu'en sera-t-il avec le futur système à points ?

Les réponses du haut commissaire :

Il indique que cette problématique a bien été identifiée et qu'elle sera prise en compte.

L'avis de la CFDT et de la CFTC :

La CFDT et la CFTC Douane demandent, pour ceux qui ont travaillé dans d'autres administrations en service actif, que les droits à bonification soient transférés en Douane.

Nous serons intransigeants sur ce point qui interpelle nombre de nos collègues.

La bonif au bout de 27 ans n'est pas adaptée à la douane

Jadis, la bonification du service actif de la douane fonctionnait par tranches de 15, 20 et 25 ans. Aujourd'hui et à partir de la génération qui a eu 15 ans de services actifs après septembre 2011, la bonification fonctionne par tranche de 17, 22 et 27 ans (une phase de transition étant instaurée pour ceux qui ont eu 15 ans de service actif entre 2011 et 2015).

La douane étant constituée de 2 branches, en fonction des aléas des mutations ou des restructurations, il est commun de ne pas faire toute sa carrière dans la branche Surveillance.

Les réponses du haut commissaire :

Visiblement surpris, le haut commissaire n'a pas apporté de réponses. Nos interlocuteurs semblaient découvrir ce point, il sera donc mis en débat lors des négociations à venir.

L'avis de la CFDT et de la CFTC :

A partir du moment où nous avons cotisé, la CFDT et la CFTC Douane estiment que chaque année passée en Surveillance doit compter en tant que service actif. La CFDT et la CFTC demandent que chaque année de service actif ouvre droit à 3 mois de bonification, sans plancher et sans plafond.

La CFDT et la CFTC Douane revendiquent la possibilité de faire valoir ces droits à pension au bout de 17 ans avec versement d'une pension à jouissance immédiate, à l'instar des gendarmes.

Nous sommes opposés aux bornes actuelles : plancher de 17 ans et plafond de 60 et 62 ans (mais nous y reviendrons dans la partie « dégressivité »)
La bonification du service actif est un contrat moral passé entre l'Etat et les agents des douanes.

Les agents qui ont commencé avant la mise en place de la réforme (a priori 1^{er} janvier 2025) doivent pouvoir dérouler le contrat jusqu'au bout et acquérir une bonification du 1/5ème pour une période de 17, 22 ou 27 ans.

La dégressivité de la bonification

Actuellement la bonification est dégressive à partir de 60 ans, et n'est plus attribuée après 62 ans.

Si le départ a lieu entre 60 et 62 ans inclus, la bonification est diminuée à concurrence du nombre de trimestres effectués entre 60 ans et la date de radiation des cadres (arrondi au trimestre inférieur).

C'est inadmissible. La CFDT et la CFTC Douane demandent la levée de tous plafonds entraînant une décote.

Les réponses du haut commissaire:

Le nouveau système octroierait des points supplémentaires pour les personnels pour chaque année passée en service actif, ces points seraient acquis à vie, sans plancher ni plafond.

L'avis de la CFDT et de la CFTC :

Pour nous il est indispensable de mettre fin à toute dégressivité qui pénalise les agents.

Point d'ordre général (Op/Co et Su):

Intégration des primes

La CFDT et la CFTC demandent si l'intégration totale des primes, quelle que soit leur nature, sera bien reprise dans le futur système pour le calcul de la pension.

Les réponses du haut commissaire:

Toutes les primes seront intégrées. Les « surcotisations » seraient prises totalement en charge au début par l'employeur pour progressivement (sur 15 ans) être mises à la charge des fonctionnaires à hauteur de 40 %.

L'avis de la CFDT et de la CFTC :

La part salariale de la « surcotisation » devra être totalement compensée par une augmentation indiciaire ou indemnitaire, pour que les agents ne subissent pas une perte de pouvoir d'achat

Explication de la transition

La CFDT et la CFTC demandent comment se passera la transition pour ceux d'entre nous qui auront une carrière à cheval sur les deux régimes. En résumé : comment passe-t-on d'un système en « année » à un système à « points » ?

Les réponses du haut commissaire :

Il y aurait à partir de 2025 un système hybride, qui constaterait d'un côté les droits acquis avec le système actuel au 1^{er} janvier 2025, et de l'autre, à compter de cette date, le nouveau régime basé sur l'intégralité du salaire. Il cite en exemple le cas d'un agent né en 1968, qui aura 57 ans en 2025, et à qui il resterait 5 ans pour atteindre l'âge légal de 62 ans, pour qui cela se décomposerait ainsi :

- 37/42ème de l'ancien système
- 5/42ème du système à point

L'avis de la CFDT et de la CFTC:

Il est très difficile d'avoir de la visibilité sur les montants réels en jeu pour les agents. Il est clair pour nous que si calcul sur l'ancien système il doit y avoir, ce calcul doit impérativement se faire sur la base des 6 derniers mois ; c'est une condition sine qua non .

La valeur du point sera t'elle indexée?

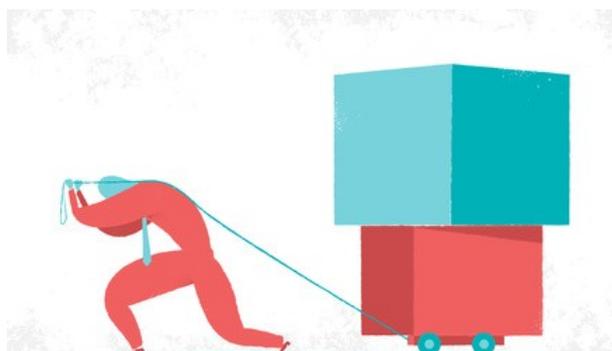
Comment sera déterminée la valeur du point et surtout son évolution dans le temps ?

Les pistes du haut commissaire:

Le point serait indexé sur les salaires et non pas sur l'indice comme actuellement,

L'avis de la CFDT et de la CFTC:

C'est une piste qui, si elle est retenue, serait certes plus favorable que l'indexation sur le point d'indice, puisque ce dernier est gelé depuis des années alors que la masse salariale augmente.



Définition de la Pénibilité

La CFDT Douane demande que les agents Co qui travaillent de nuit et qui répondent aux critères de pénibilité du travail puissent aussi bénéficier de la bonification du service actif.

Les réponses du haut commissaire :

Le haut commissaire renvoie, pour les agents Op/Co, aux discussions sur le C2P (compte personnel de prévention, permettant aux salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité d'acquérir un certain nombre de points).

L'avis de la CFDT et de la CFTC :

Etant donné le pourcentage de nuits effectuées par les collègues, selon nous ils devraient de fait rentrer dans la catégorie « active ». Là aussi ce sera l'enjeu des négociations à venir.

En conclusion :

Il existe encore beaucoup trop de zones d'ombre.
Impossible à ce stade de savoir comment le nouveau système va impacter nos retraites : entre les points positifs et les points négatifs, il est difficile de se faire une idée.

Il n'existe en effet aucun outil de simulation permettant de se livrer à une étude comparative.

De plus, la valeur du point reste nébuleuse, ce qui rend impossible tout calcul concret.

Le voile devrait se lever progressivement à partir de janvier, selon le haut commissaire ; nous devons alors faire le point, et, si nous le jugeons nécessaire collectivement, mettre en place des actions orientées autour des problématiques douanières.

**Pour la CFDT Douane : David-Olivier CARON – Christophe ABADIE
Manuela GRACIET**

Pour la CFTC : Isabelle REYJAL et Christophe GUERY

